N° : 2006-06-29
Service : Voirie Cadre de Vie

OBJET : INSTALLATION CLASSEE : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DE DECHETS INDUSTRIELS NON DANGEREUX

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs

Cette activité est visée par les rubriques n° 0167.a, 0322.A, 0167.c, 0322.B.1, 0329, 2260.1, 0098.1, 0098bis.B1, 2261.2.a de la nomenclature des installations classées ;

La demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique du 12 juin 2006 au 12 juillet 2006 inclus ;

La commune d'Oullins est concernée par le périmètre de l'enquête publique défini par arrêté préfectoral. A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à émettre au préalable son avis.

1. objet du projet

La société CFF RECYCLING-PURFER souhaite développer, sur le site de Lyon, une plateforme visant à permettre :

- L'affinage et le conditionnement en balles des papiers, des cartons et des plastiques,
- La préparation de combustible de substitution à partir de déchets industriels non dangereux (déchets industriels banals) ne pouvant être triés pour des raisons techniques ou économiques,
- La préparation de granulés à partir de déchets en plastiques.

Le site se trouvera sur le port E. HERRIOT à l'adresse suivante :

CFF RECYCLING-PURFER
7, rue de Fos-sur-Mer
69007 LYON

Les produits destinés à être acceptés sur la plateforme seront les suivants : papiers pré triés, cartons pré triés, déchets industriels non dangereux en mélange, déchets de plastiques. Les opérations manuelles (affinage) ou mécanisées (préparation de combustible de substitution) de tri génèreront des déchets industriels non dangereux suivants : ferrailles, métaux, gravats, bois, etc…

2. les effets du projet

Jours et horaires d'ouverture de l'installation :

Poste / jours d'ouverture	Horaire – période diurne
1 poste Lundi - Vendredi Soit 5 jours / semaine	8h00 – 12h00 14h00 – 17h00 Soit 7 h / jour

Effets sur le paysage : Compte tenu de son implantation en zone portuaire, industrielle et commerciale, le site de CFF RECYCLING-PURFER n'aura pas d'effets négatifs vis-à-vis de l'environnement et de son intégration dans le paysage.

Faune et flore : Compte tenu de l'absence de faune et de flore particulière sur le site, l'activité n'entraînera pas d'impact particulier.

Alimentation en eau : L'alimentation en eau potable sera réalisée à partir de l'adduction communale.

Utilisation de l'eau : L'eau délivrée servira pour la distribution d'eau potable et l'alimentation du réseau de robinets d'incendie armés. L'eau potable ne sera pas utilisée pour le lavage des engins de manutention.

Rejets des eaux : Le site génèrera un rejet d'eaux usées domestiques, un rejet d'eaux pluviales de ruissellement issues des toitures et un rejet d'eaux pluviales de ruissellement des aires imperméabilisées.

Rejets atmosphériques et odeurs : Il n'y aura pas de rejets atmosphériques ni d'odeurs particulières.

Risques des pollutions accidentelles ou chroniques : Les produits seront dûment entreposés sur un sol étanche et assaini. De plus, les produits le nécessitant seront stockés sur rétention.

Bruit : Les émissions sonores générées par les activités seront liées au fonctionnement des équipements de production et des véhicules à moteurs. Les nuisances sonores ne seront effectives qu'en période diurne.

Déchets : Les déchets générés par CFF RECYCLING-PURFER seront les suivants : refus de tri, boues de décantation, huiles de déshuilage, huiles usagées et déchets assimilés aux ordures ménagères. Tous les déchets bénéficient de filières de valorisation ou d'élimination.

Transport routier : Le nombre moyen de mouvement de camions est le suivant : 65 camions / jour. Les activités projetées par CFF RECYCLING-PURFER représenteront une augmentation de 2,75 % du trafic total.

Nuisances lumineuses : Les nuisances lumineuses sur l'environnement immédiat du site et de sa zone d'implantation seront réduites.

3. les mesures compensatoires

Intégration dans le paysage : CFF RECYCLING-PURFER s'engage à
- aménager un établissement neuf,
- aménager et entretenir des espaces verts sur le site
- entretenir les abords du site projeté
- entretenir le site projeté et les infrastructures attenantes
- aménager les bâtiments recevant les bureaux, les locaux sociaux et les installations sanitaires et les activités industrielles conformément à la demande de permis de construire

De plus, le site sera fermé en dehors des heures de fonctionnement et une société de gardiennage sera chargée de la surveillance du site.

Gestions des eaux : L'entreprise procédera à la mise en place d'un schéma général et adapté de traitement des eaux. Le rejet des eaux usées domestiques se fera dans le réseau collectif d'assainissement. Les eaux pluviales de ruissellement issues des toitures alimenteront le réseau d'épandage implanté au niveau des espaces verts. Les eaux de ruissellement de voiries seront collectées et les effluents seront traités par un débourbeur–séparateur à hydrocarbures.

Prévention des pollutions chroniques et accidentelles : L'imperméabilisation du site sera réalisée à l'aide d'enrobés ou de dallages industrielles. Les eaux de ruissellement seront traitées avant rejet au réseau public. Les voies de circulation seront bitumées afin de supprimer la pollution due au déversement accidentel d'un réservoir de camion.
Le stockage de produits dangereux sera interdit à l'extérieur du bâtiment ou en dehors des zones imperméabilisées. Il ne sera pas fait usage de solvants ou de produits toxiques.

Prévention des pollutions atmosphériques : Afin de prévenir tout risque de pollution atmosphérique, l'entreprise s'engage à entretenir les aires bétonnées régulièrement, ne pas effectuer de brûlage à l'air libre, respecter les normes réglementaires en ce qui concerne les émissions de gaz d'échappement.

Lutte contre les nuisances sonores : Aucune activité ne sera pratiquée, sauf cas exceptionnel le dimanche et les jours fériés. Les camions et les engins respecteront les normes applicables et respecteront les vitesses aux abords et sur le site. Un contrôle des déchets sera effectué.

Des mesures compensatoires sont aussi prévues concernant la lutte contre les nuisances liées au transport, à la prévention des nuisances lumineuses et la gestion des déchets.

En conclusion, la construction du nouveau site de la société CFF RECYCLING-PURFER est motivée par plusieurs raisons environnementales. Elle anticipe ainsi son développement dans le cadre de l'évolution croissante de ses activités. L'entreprise pourra disposer d'un site industriel parfaitement adapté sur la région lyonnaise et d'une possibilité d'extension sur le même site. Enfin, elle participera au recyclage des déchets.

Compte tenu des précautions prises pour limiter tout risque potentiel sur le site, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée par **CFF RECYCLING-PURFER.**

- DELIBERE -

A LA MAJORITE des membres présents

DONNE un avis favorable à la demande présentée par l'entreprise **CFF RECYCLING-PURFER.**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET